



Réunion du Conseil
de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 7 mai 2021 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 30 avril 2021

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg (hormis le point 8)

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN (donne procuration à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 3 jusqu'au point 5 inclus), Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI (donne procuration à Caroline ZORN à compter du point 31 jusqu'au point 42 inclus), Vincent DEBES (donne procuration à Pia IMBS à compter du point 31), Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL (donne procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 77), Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS (donne procuration à Carole ZIELINSKI à compter du point 77), Suzanne BROLLY (absente en début de séance et donne procuration à Anne-Marie JEAN jusqu'au point 6 inclus), Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH, Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET (donne procuration à Camille BADER à compter du point 10), Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN (donne procuration à Gérard SCHANN à compter du point 20), Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS (donne procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 8 jusqu'au point 72 inclus), Julia DUMAY (donne procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 6), Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alain FONTANEL (donne procuration dès le début de séance à Rebecca BREITMAN ; présent à compter du point 77) ; Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Martin HENRY (donne procuration à Alain JUND à compter du point 8), Jonathan HERRY, Jean Luc HERZOG, Jean Louis HOERLE (donne procuration à Christine GUGELMANN à compter du point 12), Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME (donne procuration à Murielle FABRE à compter du point 12 jusqu'au point 42 inclus), Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER (donne procuration à Thibaud PHILIPPS à compter du point 8), Christel KOHLER, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY (donne procuration à Anne MISTLER à compter du point 7 jusqu'au point 9 inclus ; donne procuration à Salem DRICI à compter du point 51 jusqu'au point 72 inclus), Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER (donne procuration à Thierry SCHAAL à compter du point 3), Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI (donne procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 10), Dominique MASTELLI (donne procuration à Catherine TRAUTMANN à compter du point 10), Nicolas MATT (donne procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 77), Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER (donne procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 7), Anne MISTLER (donne procuration à Marina LAFAY pour le point 6), Serge OEHLER (absent en début de séance et donne procuration à Catherine TRAUTMANN jusqu'au point 6 inclus), Pierre OZENNE (donne procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 8), Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE (donne procuration à Valentin RABOT pour le point 11 ; donne procuration à Martine JEROME à compter du point 77), Ada REICHHART, Anne-Pernelle RICHARDOT, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER (donne procuration à Laurent ULRICH à compter du point 10), Elsa SCHALCK (donne procuration à Christian BALL à compter du

point 12), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF (donne procuration à Carole ZIELINSKI à compter du point 3 jusqu'au point 6 inclus), Georges SCHULER (donne procuration à Michèle KANNENGIESER à compter du point 7), Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN (donne procuration à Pierre ROTH à compter du point 7 jusqu'au point 72 inclus), Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND (donne procuration à Jonathan HERRY à compter du point 7), Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR (donne procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 3 jusqu'au point 6 inclus; donne procuration à Patrice SCHOEPFF à compter du point 48), Hüllyya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS (donne procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 6 jusqu'au point 11 inclus), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN (donne procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du point 8 jusqu'au point 20 inclus), Jean WERLEN (donne procuration à Christian BRASSAC à compter du point 9 jusqu'au point 72 inclus), Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (donne procuration à Anne MISTLER pour le point 10)

Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Mmes et MM. les Conseillers-es : Alexandre FELTZ (donne procuration à Salem DRICI) ; Abdelkarim RAMDANE (donne procuration à Carole ZIELINSKI) ; Marie RINKEL (donne procuration à Lamjad SAIDANI) ; Elodie STEINMANN (donne procuration à Pierre PERRIN)

Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI

Au vu de l'appel nominal effectué par Carole ZIELINSKI le quorum est atteint.

Le Conseil de l'Eurométropole s'est réuni le 18 décembre 2020 dans le cadre de dispositions dérogatoires aux dispositions normales de réunion du Conseil, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et n° 2021 – 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. La séance s'est tenue en visioconférence et en présentiel. Le caractère public de la séance était assuré par la retransmission en direct sur le site de la collectivité.

Les points 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 73 ont été adoptés en début de séance.

Deux motions supplémentaires (77 et 78) ont été déposées et rajoutées à l'ordre du jour.

Mme IMBS s'est absentée pour le point 8 et a cédé la présidence de séance pour ce point Mme BARSEGHIAN.

1 Communication sur les mesures exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de crise Covid-19 et ses conséquences.

Plus d'un an après le début de la crise sanitaire, cette communication présente l'action de l'Eurométropole, inscrite dans une dynamique partenariale, en matière de coordination territoriale de la politique de prévention et de vaccination contre la Covid-19, de continuité des services publics, de soutien aux publics fragilisés, notamment les étudiants et enfin, d'accompagnement de la reprise de la vie sociale et économique du territoire.

Son action s'articule autour de trois axes : protéger et prévenir, soutenir et accompagner, reconstruire et ré-enchanter.

Communiqué

2 Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2021-2023".

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2021-2023, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise la Présidente à signer ce contrat.

Adopté.

Pour : 93 voix + 3 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix (détails en annexe)
--

**3 Pacte pour une nouvelle politique ambitieuse des mobilités sur le bassin de vie de l'Eurométropole : schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.
Désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'Administration de la SPL ' Grand Est Mobilités '.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-5, L 2121-33, L 2121-21 et L 5211-1 vu le projet de statuts de la SPL annexé, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le Schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.
- décide :
 - la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la Société publique locale « Grand Est Mobilités », dont la création a été confirmée et les statuts ont été approuvés par la Région lors de la Commission Permanente du 23 avril 2021 ;
 - l'entrée au capital social initial, fixé à 50 000 € par la Région, à hauteur de 2% de celui-ci, soit 1 000 € équivalant à 4 actions ;
 - l'inscription des crédits en dépenses de ce mouvement capitalistique au budget supplémentaire 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg - Budget annexe des mobilités actives ; la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire Budget 05 - TC04 - nature 261 - pour un montant de 1 000 €.
- désigne Alain Jund en tant que représentant. de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'Administration de la Société publique locale « Grand Est Mobilités »
- autorise la Présidente ou sa représentant·e à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 93 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

**4 Toutes et tous en selle !
Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable.**

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- décide :
 - de soutenir en 2021, le projet présenté par l'association CADR 67 en apportant à celle-ci une contribution financière de 150 000 €,
 - de soutenir en 2021, le projet présenté par l'association Bretz'selle en apportant à celle-ci une contribution financière de 29 000 €,
 - de soutenir en 2021, le projet présenté par l'association VéloStation en apportant à celle-ci une contribution financière de 17 000 €,

- de soutenir en 2021, le projet présenté par l'association A'Cro du vélo en apportant à celle-ci une contribution financière de 5 000 €,
- de soutenir en 2021, le projet présenté par l'association La Schilyclette en apportant à celle-ci une contribution financière de 8 000 €,
- de soutenir en 2021, le projet présenté par l'association Le Stick en apportant à celle-ci une contribution financière de 7 000 €,
- d'imputer la dépense globale sur les crédits inscrits au Budget Annexe Mobilités Actives 2021 au compte 65748/TC04A/programme 8024, dont le montant disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 325 400 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les associations CADR 67, Bretz'selle, Vélostation, L'Acro du vélo, La Schilyclette et Le Stick, l'ensemble de ces projets de conventions étant joint en annexe à la présente délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 88 voix + 2 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

5 Prolongement de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : organisation d'une nouvelle concertation préalable avec le public.

Le Conseil en application des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme et L121-15-1 du Code de l'environnement, après avis du Conseil Municipal de Strasbourg du 3 mai 2021 sur proposition de la Commission Plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les objectifs du projet de prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la gare jusqu'à l'Eco-quartier Danube, à savoir :
 - d'offrir des liaisons directes et performantes entre la Gare-Centrale, le Nouvel Hôpital Civil et les quartiers Sud du centre-ville de Strasbourg,
 - de multiplier les possibilités de correspondances avec le réseau de tramway,
 - de créer une alternative à la liaison tramway Gare/Etoile en desserrant le nœud « Homme de Fer »,
 - d'améliorer la performance globale du réseau de transports en commun et l'offre globale de transport,
 - d'agir sur l'environnement, la qualité de vie, la qualité de l'air et les nuisances sonores dans la ville en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux plutôt qu'à la voiture particulière, grâce à un meilleur partage de l'espace,
 - de permettre de concevoir, dans une perspective d'organisation durable des déplacements à long terme, un réseau de Transport en Commun en Site Propre assurant :
 - un bouclage Sud contournant le centre-ville par les boulevards Ouest et les quais Sud de Strasbourg permettant un contournement du centre-ville ;
 - la requalification et un apaisement circulatorie de ces grands boulevards du centre-ville, facilitant l'accès à la gare.

- décide :
 - d'engager la procédure de concertation préalable avec le public relative au prolongement de la ligne G du BHNS entre la place de la gare et l'Eco-quartier Danube à Strasbourg sur une période d'un mois au minimum à partir de mai 2021 et selon les modalités suivantes :
 - une communication diffusée dans la presse locale, dans les bulletins municipaux et eurométropolitain ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet,
 - une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies de quartier concernées par ce projet, dans les commerces situés à proximité immédiate du projet ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisés durant la concertation,
 - des permanences organisées au Centre administratif ainsi que dans les mairies de quartier concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, doublées d'expositions permanentes sur les mêmes lieux accompagnés de registres d'expression,
 - l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne,
 - une ou plusieurs réunions publiques, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et avec une limitation de jauge possible, complétées par un système de visio-conférence facilitant la participation élargie « en distanciel ». Si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de réunions publiques « en présentiel », celles-ci seront entièrement organisées sous forme de visio-conférences,
 - une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire.
- autorise la poursuite de l'instruction technique des phases ultérieures du projet.
- décide l'imputation des dépenses et des recettes relatives à ce prolongement du réseau de transport en commun ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur l'autorisation de programme AP 275.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de mettre en œuvre les modalités de cette concertation précédemment définies ainsi que toute procédure nécessaire à la réalisation de ce projet .
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 93 voix + 2 - Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

6 Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise : arrêt du bilan de la concertation publique, prise en considération du projet, approbation du programme de travaux et poursuite des études.

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, vus les articles L. 103-2, L. 103-6 et R. 103-1, du Code de l'urbanisme, vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, vu le dernier alinéa de l'article L 121-15-1 du Code de l'environnement, après en avoir délibéré :

- arrête le bilan de la concertation publique organisée du 18 janvier au 19 février 2021, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme, tel que présenté dans le rapport ci-dessus et dans l'annexe 2 ci-après :
- décide de retenir la variante V2 comme tracé du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, faisant suite à la concertation publique. Le projet tramway ainsi retenu inclura un franchissement pour les modes actifs au niveau de la rue du rail venant « recoudre » l'Est et l'Ouest des voies ferrées. Par ailleurs, un projet d'apaisement de la route des Romains venant compléter sa requalification enter le pont SNCF et les serres « TROPIX » accompagnera également l'opération tramway.
- confirme la poursuite, par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, des études et des procédures afférentes à la mise en œuvre du projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération depuis la station terminus actuel "Comtes" en direction des quartiers strasbourgeois de Koenigshoffen, du Hohberg et des Poteries, puis sur la route de Wasselonne, en premier lieu l'élaboration des études d'avant-projet.
- approuve le programme de travaux détaillé en annexe 3 ci-après qui servira les études d'avant-projet dont l'élaboration sera engagée mi 2021. A savoir :
 1. Sur le ban communal strasbourgeois, l'étude de la variante de tracé V2 depuis la station terminus actuel "Comtes" sur :
 - le tronçon de la route des Romains compris entre l'allée des Comtes et la rue de l'Engelbreit,
 - la rue de l'Engelbreit jusqu'à son carrefour avec la rue Virgile,
 - la rue Virgile jusqu'à son carrefour avec la route des Romains,
 - la route des Romains, sur le tronçon compris entre la rue Virgile et l'avenue François Mitterrand, où la nouvelle infrastructure tramway sera interconnecté avec l'infrastructure existante de l'avenue François Mitterrand. Un dispositif de stockage de rames de tramway sera réalisé en marge du pôle d'échange des Poteries, afin d'assurer une souplesse d'exploitation du réseau tramway par la CTS.
 - faisant suite aux apports de la concertation publique réglementaire, cinq stations tramway sont projetées sur cette section strasbourgeoise, dont la faisabilité sera vérifiée dans le cadre des études ultérieures :
 - afin de préserver l'accessibilité du Parc Grüber, la station « Engelbreit » serait implantée à l'extrémité Sud de la rue de l'Engelbreit, au plus près du carrefour avec la route des Romains. Elle desservirait de façon optimale le secteur Sud-Est du quartier de Koenigshoffen. Elle offrirait des correspondances avec les lignes de bus desservant ce quartier,
 - le positionnement de la station « Forges » dépendra des possibilités de conservation des arbres situés à l'extrémité Est de la rue Virgile et de la possibilité technique (notamment

la longueur d'alignement droit disponible) de l'implanter à l'extrémité Nord de la rue de l'Engelbreit. Elle desservirait à la fois l'Est du quartier du Hohberg et l'entrée Sud de la zone d'activité des Forges. Elle offrirait des correspondances avec les lignes de bus desservant ce secteur,

- la station « Virgile » serait implantée sur la rue Virgile, à proximité du centre socio-culturel Camille Clauss dont les abords seront réaménagés,
- la station « Terence » serait ajoutée à l'extrémité Ouest de la rue Virgile, afin de desservir les habitants de la communes d'Eckbolsheim,
- la station « Poteries » serait implantée sur la route des Romains à l'Est du carrefour avec l'avenue François Mitterrand, le plus près possible de la station tramway actuellement terminus de la ligne D. Elle desservirait le secteur Nord-Est de la commune d'Eckbolsheim, permettrait des correspondances aisées entre les deux lignes de tramway et s'intégrerait dans l'actuel pôle d'échange multimodal des Poteries. Elle offrirait des correspondances avec les lignes de bus desservant ce secteur.

2. Sur les bans communaux d'Eckbolsheim et de Wolfisheim :

- au-delà du carrefour avec l'avenue François Mitterrand, l'infrastructure tramway est prolongée sur la route de Wasselonne jusqu'au futur terminus à Wolfisheim.
- faisant suite aux apports de la concertation publique réglementaire, quatre stations tramway sont projetées sur cette section, dont la faisabilité sera vérifiée dans le cadre des études ultérieures :
- la station « Jean Monnet » serait implantée au Nord-Ouest du carrefour entre la route de Wasselonne et la rue Jean Monnet. Elle desservirait l'entrée de la zone d'activité d'Eckbolsheim d'une part, et le secteur résidentiel Nord de la commune,
- la station « ZA Eckbolsheim » serait implantée sur la route de Wasselonne, au droit des n° 1, 3 et 5,
- la station « Wasselonne » serait implantée à l'Ouest du carrefour avec la rue Emile Mathis,
- la station « Wolfisheim » serait implantée au plus près du rond-point d'entrée de ville. Elle desservirait la future extension de la zone d'activités d'Eckbolsheim d'une part, et la commune de Wolfisheim d'autre part. Elle constituerait le cœur d'un pôle d'échange d'entrée Ouest de l'agglomération, associé à la création d'un parking-relais dont la capacité sera définie par les études d'avant-projet.
- approuve la passation d'un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'instruction technique des phases ultérieures du projet (avant-projet et post-AVP) et l'élaboration des dossiers de procédures réglementaires relatives au projet.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer un marché de maîtrise d'œuvre visant à concevoir et faire réaliser le projet,
- prend en considération le projet d'extension du réseau tramway vers l'Ouest de l'agglomération et délimite les terrains affectés à ce projet en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités et les plans précisés dans l'annexe 4 ci-après.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de faire reporter les périmètre de prise en considération approuvés par la présente délibération sur les plans d'urbanisme et de mettre en œuvre les mesures de publicité afférentes dans les mairies des communes concernées,

- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de déposer la candidature du projet d'extension du tramway vers l'Ouest de l'agglomération dans le cadre du 4ème appel à projet de l'État « transport public et mobilités durables ».
- décide l'imputation des dépenses et des recettes relatives à cette extension du réseau tramway ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur l'autorisation de programme AP 0300,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 82 voix + 2 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

7 Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles du projet de ' Tramway vers le Nord ' du réseau de Strasbourg.

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme et L 121-15-1 du Code de l'environnement après en avoir délibéré

- approuve les objectifs du projet de tramway vers le Nord du réseau de Strasbourg, à savoir :
 - favoriser le maillage des dessertes par les transports collectifs entre Strasbourg et le Nord de l'Eurométropole, en améliorant et diversifiant les systèmes de déplacement entre la Gare centrale et les communes de Schiltigheim et Bischheim, mais aussi du Wacken et de l'Université, en compatibilité avec les orientations du SCOTERS,
 - augmenter l'attractivité des déplacements alternatifs à la voiture par une amélioration du confort et des temps de déplacement vers les principaux pôles et équipements de l'agglomération,
 - améliorer la capacité et la robustesse du réseau pour poursuivre son développement, en desserrant le nœud Homme de Fer, central et incontournable, du réseau tram qui ne peut plus accueillir ni de ligne nouvelle ni de cadencement supplémentaire (c'est une condition impérative de l'extension Nord),
 - multiplier les potentialités de desserte du territoire par la création de plusieurs points de connexion avec d'autres lignes (maillages avec les lignes A et D du tramway dans le secteur Halles / Gare-Centrale, maillage avec les lignes B et E du tramway au niveau du secteur République et/ou de la place de Bordeaux, maillage avec les lignes « fortes » de bus L3 et L6 à Schiltigheim et Bischheim),
 - desservir indirectement ou créer des connexions avec d'autres secteurs aujourd'hui en mutation et notamment au regard des projets de rénovation urbaine (NPRU) du quartier des Écrivains à Schiltigheim / Bischheim,
 - encourager les mobilités actives, la marche à pied et le vélo, par un maillage du réseau cyclable et un renfort des liaisons interquartiers et intercommunales, par un apaisement des voiries, un élargissement des espaces dédiés aux mobilités actives, une diminution de la circulation, une révision des schémas de circulation et de mobilités dans l'ensemble des secteurs desservis, en lien avec le Plan piéton
 - contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces desservis par une

requalification paysagère de qualité de la plateforme et des espaces publics empruntés par le tramway, la requalification du secteur de la place de Haguenau, de la place de la Gare et de tous les espaces desservis, en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et la création d'îlots de fraîcheur ;

- en complément et de manière plus opérationnelle sur les secteurs desservis :
 - Schiltigheim / Bischheim : assurer une nouvelle desserte en site propre pour desservir directement 15.000 à 20.000 habitants/emplois/scolaire, et réarticuler les lignes « fortes » de bus L3 et L6 pour offrir de meilleures connexions en maintenant le principe de liaison directes avec Vendenheim, Souffelweyersheim, Hoenheim ;
 - Wacken / Institutions Européennes : engager une liaison directe entre la Gare et le Parlement (Contrat Triennal) et permettre une desserte intensifiée du quartier du Wacken au regard de ses emplois/habitants actuels et futurs et de ses équipements de rayonnement métropolitains (quartier d'affaires, parc des expositions) ;
 - Université : renforcer la capacité de cœur du réseau et créer des itinéraires alternatifs au passage par le nœud Homme de Fer pour permettre de déployer de nouvelles liaisons notamment entre la Gare centrale et le campus universitaire.
- décide d'engager la procédure de concertation préalable avec le public relative au projet de tramway vers le Nord, dans les quartiers « Gare » et « Tribunal-Contades » et les communes de Schiltigheim et Bischheim sur la période de mi-juin à fin septembre 2021 et selon les modalités suivantes :
 - des communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet,
 - des plaquettes d'information présentant le projet sur les communes de Schiltigheim, Bischheim et Strasbourg, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponibles à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, dans les commerces situés à proximité immédiate du projet ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisés durant la période de concertation,
 - des permanences organisées au centre administratif de l'Eurométropole ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, doublées d'expositions permanentes sur les mêmes lieux accompagnés de registres d'expression,
 - l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne,
 - plusieurs réunions publiques, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et avec une limitation de jauge possible, complétées par un système de visio-conférence facilitant la participation élargie « en distanciel ». Si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de réunions publiques « en présentiel », celles-ci seront entièrement organisées sous forme de visio-conférences,
 - plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire.

- autorise le lancement d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant :
 - d'une part, la définition précise du programme de l'opération dont la nature et les options essentielles seront arrêtées à l'issue de la phase de concertation (tranche ferme),
 - d'autre part, la poursuite de l'instruction technique des phases ultérieures du projet – conception et réalisation (tranches optionnelles et bordereau de prix unitaire)l'attribution de ce marché aura lieu à l'issue de la concertation réglementaire et après l'approbation du bilan de la présente concertation par l'assemblée délibérante.
- décide l'imputation des dépenses et des recettes relatives à ces extensions du réseau tramway ainsi que des dépenses nécessaires à la conduite des procédures correspondantes sur :
 - l'autorisation de programme AP 0298 pour la desserte des communes Nord Schiltigheim et Bischheim,
 - l'autorisation de programme AP 0299 pour la liaison Gare centrale - institutions européennes en tramway.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de mettre en œuvre les modalités de cette concertation précédemment définies ainsi que la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre y afférent ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 69 voix + 2 - Contre : 0 voix – Abstention : 20 voix + 4

(détails en annexe)

8 Pacte pour une économie locale durable.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve le Pacte pour une économie locale durable présenté dans la présente délibération

- décide :
 - de contribuer au Pacte par les premières actions recensées en annexe,
 - d'animer la coordination territoriale et collective du Pacte.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de ce Pacte.

Adopté.

Pour : 84 voix + 2 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

9 Constitution de la SEML "Calorie Kehl-Strasbourg".

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, considérant l'intérêt que présente la récupération de la chaleur fatale de l'aciérie BSW de Kehl pour accélérer la transition énergétique du territoire, vu la déclaration d'intention commune du 13 mai 2019 relative au Projet franco-allemand de valorisation transfrontalière de chaleur de récupération, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 14 février 2020, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la réalisation d'une conduite de transport de chaleur transfrontalière, pour un montant prévisionnel de 25,5 millions € HT hors subventions, en partenariat avec les partenaires du projet : La ville de Kehl, le Land Baden Württemberg, la Région Grand Est, la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et la société BSW,
 - la constitution de la Société d'Économie Mixte Transfrontalière de transport et distribution d'énergie « Calorie Kehl – Strasbourg », capitalisée à un montant de 4 161 867 € et un apport de fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg de 1 945 673 €, soit 47,75% des parts sociales,
 - les statuts présentés en annexe.
- décide :
 - l'inscription budgétaire des montants correspondant à la participation de l'Eurométropole de Strasbourg dans SEMT « Calorie Kehl – Strasbourg » au budget primitif 2021 et suivants, service DR01, Programme 1440 – Alimentation réseaux de chaleur BSW, Nature 758, Fonction 21538 – Autres réseaux,
 - du dépôt de demandes de subventions relatives au projet, auprès des instances nationales et communautaires.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 86 voix + 2 - Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

10 Pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable : délibération-cadre de la politique de ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve les orientations de politique RH du mandat et autorise la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces orientations.

Adopté.

Pour : 73 voix + 1 - Contre : 0 voix – Abstention : 20 voix + 2

(détails en annexe)

11 Valorisation du bilinguisme et des cultures régionales et rhénanes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le cadre de la politique de développement du bilinguisme, des cultures régionales et rhénanes présentée dans la présente délibération,
- autorise la Présidente à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté.

Pour : 85 voix + 6 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

12 Stratégie internationale, européenne et transfrontalière.

Le Conseil sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré,

- approuve la stratégie internationale, européenne et transfrontalière présentée dans la présente délibération
- autorise la Présidente à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de cette stratégie.

Adopté.

Pour : 90 voix + 1 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

13 Emplois.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide des créations et transformations d'emplois présentées en annexe
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté.

Pour : 68 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 18 voix
(détails en annexe)

14 Mise à disposition de trois fonctionnaires au Groupement d'intérêt public "Maison Sport Santé de Strasbourg".

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière vu les dispositions de l'article 61-1 II de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale vu les dispositions de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition, par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre intégralement gratuit (rémunérations et charges patronales) au plus tôt à compter du 1^{er} avril 2021 et dans la limite d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de deux fonctionnaires de catégorie A (attachés territoriaux) et d'un fonctionnaire de catégorie B (éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe) au profit du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à signer, avec le Président du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg », l'avenant à la convention de mise à disposition du 8 février 2021 dont copie est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Renouvellement de l'adhésion au centre de gestion du Bas-Rhin, en vue de bénéficier de certaines missions pour la gestion des ressources humaines.

le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après avis du Comité technique en date du 8 avril 2021, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de l'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2021, en vue de bénéficier des missions pour la gestion des ressources humaines définies aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- décide l'activation des prestations relatives aux secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux (9 bis et 9 ter du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin et ses éventuels avenants sur la période.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

16 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
20EMS0186	Collecte, transport et tri des produits de collectes sélectives	Lot n° 1 : 4 ans	Lot n° 1 : SCHROLL	Lot n°1 : Montant mini annuel de 1 000 000 et montant max annuel 3 000 000	25/03/2021
		Lot n°2 : 3 ans	Lot n°2 : SCHROLL (Variante facultative)	Lot n°2 : Montant mini annuel de 12 000 000 et montant max annuel 30 000 000	
20EMS0301	Fourniture de pièces détachées pour bennes à ordures ménagères de marque SEMAT-ZOELLER	1 an reconductible 3 fois (4 ans maximum)	Marché multi attributaires avec trois titulaires : 1° EASYVOIRI E 2° SEMAT 3° PROPIDIS	Sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 100 000	25/03/2021
20EMS0155	Mission de maîtrise d'oeuvre sur la rénovation énergétique, la mise en place de panneaux photovoltaïques et le remplacement du SSI dans des bâtiments sur le site de la Fédération.	60 mois (y compris GPA)	Clerc Détolle Thiébaud Architectes / Solares Bauen / Dynamix / ID Ingénierie / C2BI	684 200	04/03/2020

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
20VDS0163 (groupement de commandes VDS/ EMS)	Prestations de maintenance et d'entretien multitechnique de la presque île A MALRAUX (Shadok, Archives, Médiathèques, Cité de la Musique et de la Danse)	4 ans	SPIE Facilities	Part forfaitaire : 748 400 Montant maximum de la part à bons de commande : 660 000	25/03/2021

2. Avenants

- approuve la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, l'avenant et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

18 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;

- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
HEFI SAS	2013/816 - lot 06 VERRIERE / OCCULTATIONS	60 000 € HT, soit 76 000 € TTC.	EMS Programme 716 – AP0149/1 CP16 – 2009 Fonction 23 Nature 458114
COLAS	2018/ 0950- Travaux de voirie et d'aménagements de surfaces du chemin du Wacken et des abords du Maillon- Action n°2 des projets d'accompagnement du programme Wacken Europe	54 227,82 € HT soit 65 073,33 € TTC : - Les travaux non mandatés : 21 925,57 € HT soit 26 310,68 € TTC - Le montant de la transaction : 32 302,25 € HT, soit 38 762,65 € TTC	518/2312/912/ CP16 (SDG3486)

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise ;
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations.
- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Approbation d'un groupement de commande entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la conclusion d'un Accord Cadre portant sur des études de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la constitution d'un Accord Cadre pour le lot 01 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel allant jusqu'à 100 000 € HT,
 - la constitution d'un Accord Cadre pour le lot 02 : études de maîtrise d'œuvre ponctuelles portant sur la construction d'ouvrages de bâtiments neufs, la rénovation et la restructuration d'ouvrages existants avec ou sans démolition pour un coût prévisionnel compris entre 100 000 et 600 000 € HT.
- décide :
 - la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,
 - cette convention portera sur la mise en place d'un Accord Cadre pour des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe. La Ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés,
 - à signer, exécuter et régler les marchés subséquents résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg,
 - à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de permis de construire et/ou des autorisations administratives.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

20 Conclusion de marchés de prestation de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la passation de marchés de prestations de nettoyage, conformément au code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

Objet	Part forfaitaire	Accords-cadres à bons de commande	
	Montant estimatif € HT annuel	Montant minimum € HT annuel	Montant maximum € HT annuel
Prestations de nettoyage de la piscine de HautePierre	360 000 €	sans mini	50 000 €
Prestations de nettoyage de la piscine de la Kibitzenau	380 000 €	sans mini	50 000 €

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants sur les lignes concernées 323-6283-SJ04C pour le marché de nettoyage de la piscine de la Kibitzenau, 323-6283-SJ04F pour le marché de nettoyage de la piscine de HautePierre.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes décisions y relatives,
 - à notifier et signer les marchés ou les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur,
 - à exécuter les marchés ou les accords cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté.

Pour : 82 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

21 Renouvellement d'un marché public portant sur des diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers.

Conclusion d'un groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,
 - la passation d'un marché public (accord-cadre avec émission de bons de commande) d'une durée d'un an reconductible trois fois, permettant la réalisation (à la charge ou à l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg) de diagnostics techniques immobiliers avant location, cession, rénovation ou démolition de biens immobiliers relevant de sa propriété, et sur la base de l'inventaire suivant (liste non exhaustive, amenée à évoluer en fonction de l'évolution du cadre réglementaire) :

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du propriétaire vendeur :

- le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP),
- l'état mentionnant l'absence ou la présence d'AMIANTE (diagnostic amiante),

- l'état relatif à la présence de TERMITES,
- l'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique),
- l'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz),
- l'état des RISQUES ET POLLUTIONS (ERP),
- le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE),
- le diagnostic ASSAINISSEMENT,
- le relevé de SURFACE LOI CARREZ (pour les lots privatifs de copropriété),
+ éventuels mesurages complémentaires,
- le diagnostic technique global (DTG) de mise en copropriété,
- le diagnostic logement décent.

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du bailleur (collectivité propriétaire ou non du bien immobilier) :

- le constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP),
- le dossier AMIANTE partie privative (DAPP),
- l'état de l'installation intérieure d'ELECTRICITE (diagnostic électrique),
- l'état de l'installation intérieure fixe de GAZ (diagnostic gaz),
- le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE),
- le relevé de SURFACE HABITABLE (au sens de la « loi BOUTIN »),
+ éventuels mesurages complémentaires,
- l'annexe environnementale,
- le diagnostic logement décent.

Diagnostics à la charge ou à l'initiative du propriétaire maître d'ouvrage :

- les diagnostics AMIANTE et PLOMB avant démolition.
Il est précisé que les diagnostics AMIANTE / PLOMB avant travaux qui ne s'inscrivent pas dans la définition réglementaire des travaux de démolition, entrent dans le champ d'application d'un autre marché public de la collectivité,
- le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

Il est précisé ici que le DPE sollicité ici ne répondra pas forcément à sa définition réglementaire. Une obligation de classement pourra être demandée même lorsque le maître d'ouvrage ne sera pas en mesure de produire les consommations énergétiques du bien immobilier,

- le mesurage de SURFACE (réglementaire ou autre) d'une construction.
- décide sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets, la multi-imputation des dépenses sur les lignes budgétaires de l'Eurométropole de Strasbourg, en fonction des besoins des services.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe,
 - à exécuter l'accord-cadre résultant de la consultation (sous réserve de la disponibilité des crédits) ainsi que tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

22 Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion du parc véhicules et des ateliers.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord cadre à bon de commande, sans montant minimum ni maximum , en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique pour la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion du parc véhicules et des ateliers. Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 10 ans.
- décide :
 - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1315 - enveloppe 2020/AP0308 ou programme 529, service RH08,
 - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B.
- autorise :
 - la Présidente ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.
 - le recours, le cas échéant, à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux centrales d'achat.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Conclusion d'accords-cadres avec émission de bons de commandes pour la location de tentes, chapiteaux et structures assimilées. Conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation des marchés publics sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes pour la location de chapiteaux, de tentes et structures assimilées sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- décide :
 - d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg,
 - à exécuter les marchés publics en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

24 Renouvellement du marché de maintenance, d'acquisition de modules complémentaires et de prestations associées, et d'acquisition de matériels pour le système de gestion du temps de travail.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, sans montant minimum ni maximum, pour la maintenance, les acquisitions complémentaires et les prestations induites pour le logiciel Chronotime de la société Inetum Software France, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché sera lancé sous forme d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 dudit code.
- décide :
 - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, natures 2051 ou 21838, programme 529, service RH08,
 - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156, activité RH08B.
- autorise la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

25 Transferts du réseau routier national non concédé à l'Eurométropole de Strasbourg. Mise à disposition des services et parties de services - Conventions de gestion - Dénomination des voies.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, vu le décret approuvant la convention-type de mise à disposition des services et parties de service, vu l'avis du Comité Technique de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 avril 2021, après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle dénomination des voies suivantes :
 - le tronçon de l'A4 au Nord de l'agglomération renommé M35,
 - le tronçon de la RN4 à l'ouest de l'agglomération renommé M351,
 - la RN2350 renommée M350,
 - ainsi que les voies hors agglomération figurant à l'annexe 4 de la présente délibération.
- autorise la Présidente à signer :
 - la convention de mise à disposition des services et parties de service de l'État,
 - la convention entre l'État et l'Eurométropole de Strasbourg relative à la gestion du Pont de l'Europe,
 - la convention entre l'État et l'Eurométropole de Strasbourg relative à la gestion du Pont Pflimlin,
 - la convention portant sur la fixation des limites de gestion des routes entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg et les modalités de gestion des sections de routes situées entre les limites territoriales et ces limites de gestion,
 - ainsi que l'ensemble des actes relatifs à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Lancement d'une procédure de concession relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar - Strasbourg - Avenant de prolongement de la durée du contrat en cours.

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, vu l'avis du conseil municipal d'Ostwald en date du 19 avril 2021, vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 26 avril 2021 vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué, vu le projet d'avenant ci-joint, sur proposition de la Commission Plénière ; après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe d'une concession (délégation de service public) relative à la rénovation, l'entretien et l'exploitation d'une aire de service en bordure de la M35 dans le sens Colmar – Strasbourg, pour une durée de 20 ans,
 - les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe,
 - la mise en place d'un avenant au contrat en place avec le concessionnaire prolongeant de six mois la durée du contrat.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - signer tout acte,
 - à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de la ligne F du tramway à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation après en avoir délibéré :

- approuve
 1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, des indemnités définitives suivantes :
 - 44 609 € à verser au bénéfice de la SAS KEKLICO Restaurant Le Limoncello, à minorer du montant de l'avance de 13 000 € déjà allouée, soit un solde de 31 609 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 - 29 176 € à verser au bénéfice de la SARL GARAGE DU ROMAIN, à minorer du montant de l'avance de 20 000 € déjà allouée, soit un solde de 9 176 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2021,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

28 Groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Mundolsheim dans le cadre du réaménagement de la rue du Stade avec création d'un parking et réaménagement de la rue du Professeur Philippe Bellocq.

Le Conseil, après avis du Conseil municipal de la Commune de Mundolsheim, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Mundolsheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études du projet mentionné dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention prévoyant le groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Mundolsheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe).

- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

29 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution au titre de l'exercice 2021 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS)
- décide :
 - d'attribuer au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 14 000€ à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67800 BISCHHEIM,
 - l'imputation de la subvention de fonctionnement sur le crédit 65748/TC04 ouvert au Budget Annexe Mobilité de l'Eurométropole de l'exercice 2021.
- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention financière avec à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS) étant joint en annexe à la présente délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

30 Lancement d'un appel d'offres d'autopartage pour les déplacements des agents-es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour une prestation d'autopartage pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ; l'accord-cadre est prévu pour un montant annuel maximum de 500 000,00 € HT, selon les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à signer et notifier le marché et à exécuter le marché.

Vote :

- *M. Joël Steffen ne participe pas au vote*
- *Mmes Yasmina Chadli et Hülliya Turan, ainsi que M. Antoine Splet s'abstiennent.*

Adopté à l'unanimité en début de séance.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

31 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil, vu l'avis de la Division du Domaine 2021-218-V0134 en date du 5 février 2021, vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 18 février 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la vente du bien immobilier sis 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden (67400), cadastré section 7 numéro 441/32 (3,68 ares), au profit de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, domicilié 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden (67400), ou toute personne morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

L'offre du candidat acquéreur a été émise sans condition suspensive, obligeant ainsi la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à signer l'acte de vente au plus tard le 30 septembre 2021. En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden seront déliées de leurs obligations respectives.

- décide l'imputation de la recette de 216 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service CP71E, fonction 510, nature 775
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 88 voix + 1 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

32 Convention partenariale projet ESPEX secteur Singrist.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - le projet ESPEX du secteur SINGRIST et le financement des travaux pour l'Eurométropole à hauteur de 1 230 000 € ;
 - les conventions partenariales financière et de co-maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur SINGRIST avec Habitation Moderne, INLI, Batigère ;
 - le lancement des consultations relatives aux marchés publics concourant au projet précité.
- fixe le recouvrement des tiers à :
 - 410 000 € à Habitation Moderne ;
 - 56 500 € à INLI ;
 - 40 000 € Batigère.
- décide le recouvrement de la charge des tiers sur la ligne budgétaire fonction 518 nature 458223 programme 1260
- autorise la Présidente :
 - à signer les conventions partenariales financière et de co-maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur SINGRIST avec Habitation Moderne, INLI, Batigère ;
 - à signer les conventions partenariales de collecte enterrée des déchets du secteur SINGRIST à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés correspondants ;
 - à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

33 Soutien aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2021 :

Nom de l'association	Montant en €
Savoir et Compétence	5 000 €
Banque Alimentaire	5 000 €
Emmaus Mundolsheim	10 000 €
Fédération de la Charité	13 500 €
Greta	5 000 €
Humanis	30 000 €

CSC Victor Schoelcher	5 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte	10 500 €
Libre Objet	6 000 €
Arsea	5 000 €
Horizon Amitié	5 000 €
Vetis	7 500 €
TOTAL	107 500 €

- d'imputer la somme de 107 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole est de 965 774 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Soutien à l'économie circulaire: subvention à la Banque de l'objet.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Banque de l'Objet pour l'exercice budgétaire 2021 ;
 - d'imputer la somme de 8 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-65748-DU05D prog 8023, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 965 774 € .
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Subventions aux associations d'entreprises en zones d'activités.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide
 - d'attribuer à l'Association coordination des entreprises de la zone d'activités de Neudorf à Strasbourg une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de son action pour 2021,
 - d'attribuer à l'Association des entreprises de la zone d'activités d'Eckbolsheim une subvention de fonctionnement de 2 000 € dans le cadre de son action pour 2021,
- d'imputer la somme totale de 3 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 632/65748/programme 8104 / DU02B dont le disponible avant le présent Conseil est de 184 000 €.

- autorise la Présidente ou son(sa) représentant(e) à signer les arrêtés d'attribution nécessaires.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

36 Subvention à l'association Colecosol pour la promotion du commerce équitable.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide
 - d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Colecosol pour l'exercice budgétaire 2021,
- d'imputer la somme de 17 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil municipal est de 965 774 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

37 Edition 2021 de l'appel à projets Tango&Scan & conventions de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Metz et le Grand Nancy.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve la tenue de l'édition 2021 des appels à projets Tango&Scan
- décide d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2021, soit 290 000 € pour les lauréat-e-s Tango&Scan, dont 40 000 € pour l'édition spéciale Tango&Scan Boston, sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7063 Nature 20421, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 387 555 €, dont 100 000 € en premier versement (40 %) sur l'exercice 2021, et 75 000 € en second versement (30 %) ainsi que le solde de 75 000 € (30 %) sur l'exercice 2022.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention de partenariat établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, ACCRO et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole,
 - la convention de partenariat établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, ACCRO et la Métropole du Grand Nancy,
 - les conventions financières avec les lauréat-e-s désigné-e-s (convention-type et convention projet spatial).

M. Nicolas Matt ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance.

38 Soutien à l'association IDeE - Innovation Design et Expériences.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- décide dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention suivante :

	2021
Association IDeE	7 000 €

- décide d'imputer le crédit de 7 000 € sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03G-, programme 8020, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 202 990 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Edition 2021 de l'appel à projets Sève, Solutions d'économie verte en entreprise.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré, approuve la tenue de l'édition 2021 de l'appel à projets Sève :

- décide d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2021, soit : 90 000 € pour les lauréats Sève, sur la ligne budgétaire DU03D-67-6574, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 819 000 €,
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les lauréats désignés.

M. Nicolas Matt ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles de compétitivité : AQA3P.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide
 - de soutenir financièrement le projet AQA3P, labellisé par le pôle HYDREOS, et d'attribuer à ce titre à la Délégation régionale du Centre national de la recherche scientifique/CNRS – ICPEES (UMR 7515 - CNRS), une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet,
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 64-20421-1050-AP0244 (Contrats de performance des pôles de compétitivité) dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 454 000 €.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Soutien à l'organisation du salon de l'Innovation durable éditions 2021 et 2022 organisé par l'association INStart'Up.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- décide
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 6 000 €, à l'association INStart'Up, affectée à l'organisation des éditions 2021 et 2022 du salon de l'Innovation durable,
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-6574 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 819 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Subventions attribuées au Cercle Gutenberg (dispositif des prix et chaires).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
CERCLE GUTENBERG – dispositif des Chaires	60 000 €
CERCLE GUTENBERG – prix Guy Ourisson	5 000 €
TOTAL	65 000 €

- décide d'imputer la somme 65 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-65748-23 programme 8016, dont le disponible avant le présent Conseil est de 292 156 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté.

Pour : 87 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

43 STRASBOURG Neudorf: Vente d'un immeuble bâti sis 41 route de l'Hôpital.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission plénière, vu l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2020, vu l'avis de la commission patrimoine en date du 22 avril 2021, après en avoir délibéré :

- approuve la vente du bien immobilier bâti sis 41 route de l'Hôpital à Strasbourg Neudorf (67100), cadastré section DX numéro 111a et 111b d'une surface de 2,71 ares, au profit de la société NEXXT-IMMO Promotion ou toute autre personne morale qui s'y substituerait.

Moyennant le prix de 400 000 € (quatre cent mille euros), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuels à la charge exclusive de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien avant travaux dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment. Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- l'acquéreur s'engage à respecter la programmation qu'il a proposée visée ci-dessus,
- l'acquéreur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales qu'il aura défini en concertation avec le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée, ceci sur simple courrier du vendeur constatant l'inexécution de cette obligation.
- l'acquéreur s'oblige à respecter la surface de plancher prévue (soit 870,28 m²). En cas de dépassement de + de 3%, une autorisation devra être donnée par le vendeur.
- décide l'imputation de la recette de 400 000 € (quatre cent mille euros) sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 820, nature 775, service AD03B,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 73 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 10 voix

(détails en annexe)

44 Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public de voirie et suppression d'un tronçon d'alignement - 3/5 quai Saint Jean à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 mars 2021, vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section 50, numéro 116, sise quai saint Jean à Strasbourg,
 - la suppression du tronçon d'alignement sis quai saint Jean à Strasbourg, tel que représenté sur le plan annexé.
- décide que la désaffectation de la parcelle cadastrée section 50, numéro 116, sise quai saint Jean à Strasbourg interviendra au plus tard le 7 mai 2024
- dit que la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section 50, numéro 116, sise quai saint Jean à Strasbourg sera constatée par acte d'huissier mandaté par la copropriété Le Mazarin.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

45 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les avis de France domaine n°2019 752 du 03.07.2019 et n°2020/0583-0584 du 26.08.2020, vu la lettre valant avis n°2020-190 du 22.12.2020, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Niederhausbergen en date du 18 mars 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Wolfisheim en date du 11 juin 2019 après en avoir délibéré,

- approuve :

1) La vente du foncier dont la désignation suit :

Commune de STRASBOURG

3-5 quai Saint-Jean

Parcelle cadastrée section 50 n°116 de 1,14 are

Au syndicat des copropriétaires de la copropriété LE MAZARIN représenté par son syndic, la société IMMO M, au prix de 71 250 €, toutes taxes éventuelles en sus, conforme à l'avis des domaines.

2) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises, nécessaires à l'élargissement du chemin du Grossroethig à Strasbourg Koenigshoffen, conformément au procès-verbal d'arpentage ci-joint, et cadastrées comme suit :

la parcelle cadastrée provisoirement section MR n° (4)/36 de 0, 58 are, issue de la parcelle cadastrée section MR n°308/36 de 64,86 ares, propriété de la société dénommée « FRANK IMMOBILIER », pour un prix de 800 € l'are, soit un prix de 464 € ;

la parcelle cadastrée provisoirement section MR n° (2)/40 de 3,32 ares, issue de la parcelle cadastrée section MR n°302/40 de 14,87 ares, propriété de la société dénommée « FRANK IMMOBILIER », pour un prix de 12 000 € l'are, soit un prix de 39 840 € ;

la parcelle cadastrée section MR n°293 de 1,96 are, propriété de la société dénommée « FRANK IMMOBILIER », pour un prix de 12 000 € l'are, soit un prix de 23 520 € ;

soit un prix total d'acquisition de 63 824 €.

3) l'acquisition et la cession par l'Eurométropole auprès du groupe MARIGNAN de diverses parcelles dans le cadre du projet d'entrée de quartier de l'Elsau à Strasbourg :

3.1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles situées dans le périmètre du projet MARIGNAN à l'entrée du quartier de l'Elsau, conformément au procès-verbal d'arpentage ci-joint, et cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg – Elsau

Parcelle cadastrée section NP n°549/15 de 0,65 are, issue de la parcelle cadastrée section NP n°536/15 de 35,85 ares ;

Parcelle cadastrée section NP n°548/15 de 4,19 ares, issue de la parcelle cadastrée section NP n°536/15 de 35,85 ares (emprise concernée par l'emplacement réservé EMV 23);

Parcelle cadastrée section NP n°545/15 de 4,36 ares, issue de la parcelle cadastrée section NP n°535/15 de 20,93 ares (emprise concernée par l'emplacement réservé EMV 23);

Parcelle cadastrée section NP n°551/15 de 2,17 ares, issue de la parcelle cadastrée section NP n°536/15 de 35,85 ares ;

Parcelle cadastrée section NL n°232/128 de 0,17 are ;

Parcelle cadastrée section NL n°229/128 de 0,30 are.

Propriété du groupe MARIGNAN

Moyennant le prix d'acquisition fixé à 12 000 €/l'are, soit un prix total de 142 080 € pour une surface totale de 11,84 ares.

3.2) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles situées dans le périmètre du projet MARIGNAN à l'entrée du quartier de l'Elsau, conformément au procès-verbal d'arpentage ci-joint, et cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg – Elsau

Parcelle cadastrée section NP n°541/15 de 1,61 are, issue de la parcelle cadastrée section NP n°508/15 de 3,27 ares ;

Parcelle cadastrée section NP n°543/15 de 0,15 are, issue de la parcelle cadastrée section NP n°510/15 de 0,79 are ;

Parcelle cadastrée NL n°461/120 de 0,47 are, issue de la parcelle NL n°420/120 de 6,38 ares.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de cession fixé à 24 000 €/l'are, soit un prix total de 53 520 € pour une surface totale de 2,23 ares.

4) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles suivantes, nécessaires au projet d'élargissement de la rue de Bischheim à Niederhausbergen, cadastrées:

4.1) parcelles propriété des époux YORUK Kerkhan – SEN Gamze épouse YORUK :
Section 12 n°293/28, de 0,06 are, lieudit IN HILB AUF WEG,
Section 12 n°297/29 de 0,10 are, lieudit IN HILB AUF WEG
Soit une superficie totale de 0,16 are

Moyennant le prix de vente de MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,00 €).

4.2) parcelle propriété en indivision forcée des époux YORUK Kerkhan – SEN Gamze épouse YORUK, ainsi que des époux Muhammed Emin ONAY et Madame Zisan-Nur née YASLI, et cadastrée :

Section 12 n°292/28 de 0,05 are, lieudit IN HILB AUF WEG

Moyennant le prix de vente total de CINQ CENTS EUROS (500,00 €), soit un prix de 10.000 € l'are. Le prix sera à répartir pour moitié entre les propriétaires, savoir DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) pour les époux YORUK Kerkhan – SEN Gamze épouse YORUK, et DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) pour les époux Muhammed Emin ONAY et Madame Zisan-Nur née YASLI.

L'acquisition de ces trois parcelles, situées en zone UCA2 et grevées de l'emplacement réservé NIH 14 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permettra l'élargissement et le réaménagement de la rue de Bischheim à Niederhausbergen.

5) L'acquisition de 2 places de stationnement pour compléter les équipements de la Médiathèque Nord à Schiltigheim

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers consistant en deux places de stationnement, dépendant de la copropriété sise route de Bischwiller à Schiltigheim, cadastrés :

Commune de Schiltigheim

Lieudit route de Bischwiller

- Lot de copropriété n°41 de 16,50 m² et les 27/10.000èmes des parties communes, consistant en : Bat.A sous-sol, parking couvert n°11

- Lot de copropriété n°50 de 12,00 m² et les 20/10.000èmes des parties communes, consistant en : Bat.A sous-sol, parking couvert n°20

Section 36 n°91/6 de 14,63 ares

Volume AB

Moyennant le prix de vente de DIX MILLE EUROS HORS TAXES (10.000 € HT) par place, soit un prix total de VINGT MILLE EUROS HORS TAXES ET FRAIS (20.000,00 € HT), TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur pour l'acquisition des deux lots de copropriété précités.

6) Rue Charles Sutter à Wolfisheim

Les modifications des conditions d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de diverses parcelles sises 28 rue Charles Sutter à Wolfisheim, cadastrées :

Commune de Wolfisheim

Lieudit : rue Charles Sutter

Section 2 numéro 174/104 de 0,34 are

Section 2 numéro 175/104 de 0,19 are

Section 2 numéro 275/104 de 0,29 are

Section 2 numéro 312/104 de 0,09 are

Section 2 numéro 314/104 de 0,04 are

Soit une superficie totale de 0,95 are

En ce qu'elles portent uniquement sur l'identité des propriétaires. L'acquisition devant être opérée non plus auprès des époux Gérard WITWICKI mais auprès de Monsieur Patrice WITWICKI. Les autres conditions approuvées par la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2018 restent inchangées.

- décide
- l'imputation des recettes liées aux ventes sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 20.000 € HT, TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur sur la ligne budgétaire AP 0142, programme 689, pour l'acquisition des places de stationnement afférentes à la médiathèque Nord de Schiltigheim.
- autorise Madame la Présidente ou son/sa représentant(e) à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**46 Strasbourg-Neuhof - Ancien hôpital militaire Lyautey
Avenant n°1 à la convention de portage du 8 septembre 2020 entre
l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
Intégration de la Collectivité Européenne d'Alsace au dispositif.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis préalable favorable du Conseil municipal du 10 février 2020 après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. l'intégration par avenant n°1 à la convention de portage du 8 septembre 2020 de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif de portage initié entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du site de l'ancien hôpital militaire Lyautey, correspondant aux biens immobiliers cadastrés comme suit :

Lieudit avenue du Neuhof

Section IW n°458 de 21,86 ares

Section IW n°462 de 7,36 ares

Section IW n°463 de 4,81 ares

Section IW n°464 de 70,44 ares
Section IW n°465 de 127,32 ares
Soit un total de 231,79 ares

2. la vente anticipée des parcelles constituant le lot collège par l'Etablissement public foncier d'Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace pour une valeur foncière neutralisée à un euro symbolique ;
 3. lors de cette vente, le cout du proto-aménagement du lot collège sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des aides à la reconversion des friches en proportion du volume de travaux réalisés sur ce lot et selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention ;
 4. les travaux suivants sont retirés de la mission confiée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :
 - démolition des trois extensions datant des années 1960-70 du bâtiment 005 ;
 - traitement des sols des espaces extérieurs du lot « Bâtiment d'honneur ».
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue le 8 septembre 2020 entre l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de l'intégration de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif de portage.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Vente par l'Eurométropole au profit de la société NEXITY d'une emprise foncière de 32,76 ares située à Strasbourg - Cronembourg rue Kepler en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble.

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, vu l'avis de la Division du Domaine n°2021-67482-03420 et 2021-67447-06609 du 11 février 2021 après en avoir délibéré :

- approuve :
1. la cession foncière par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société NEXITY (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) des parcelles figurant en annexe des présentes, pour une contenance cadastrale totale de 32,76 ares, moyennant le prix de quatre-cent vingt-cinq mille euros hors taxes et frais éventuellement dus en sus (425 000,00 €),
 2. la régularisation d'une promesse de vente préalable à l'acte de vente définitif prévoyant une clause stipulant que le versement d'une indemnité d'occupation de 10% du prix de vente des terrains sera versé par le bénéficiaire au promettant le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente en raison d'une défaillance ou du silence de l'acquéreur, cette indemnité restera acquise par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

3. l'insertion d'une clause dans la promesse à intervenir prévoyant l'indissociabilité de la vente des parcelles objets des présentes avec l'opération à intervenir entre OPHEA et NEXITY, respectivement la cession par OPHEA au profit de NEXITY des parcelles lui appartenant d'une contenance totale de 152,21 ares comprises dans l'emprise foncière du programme,

4. l'insertion d'une clause dans la promesse de vente à intervenir, puis dans l'acte authentique la réitérant, stipulant que :

- les parcelles métropolitaines sont traversées par un réseau d'assainissement actif sur environ 150 mètres linéaire qui fera l'objet de travaux de dévoiement ;
- que lesdits travaux ont, à ce jour, fait l'objet d'une estimation chiffrée pour un montant de 157 943,85 HT. Ladite estimation devra être précisée par un devis ultérieurement ;
- que l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA et NEXITY sont convenus de prendre à leur charge le coût définitif des travaux, chacun à concurrence d'un tiers.

5. l'insertion des conditions particulières suivantes :

- clause stipulant que la promesse de vente à intervenir est soumise à la condition suspensive d'absence de tout recours contre la présente délibération,
- clause stipulant que la promesse de vente à intervenir est soumise à la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, retrait ou déféré préfectoral,
- clause stipulant que la promesse de vente à intervenir est, en outre, soumise à la condition suspensive de réalisation de l'ensemble des conditions qui affecteront la promesse à intervenir entre OPHEA et NEXITY dans le cadre de cette opération globale,
- clause de revoyure aux termes de laquelle, l'Eurométropole de Strasbourg et la société NEXITY s'engagent, pour le cas où des matériaux et produits contenant de l'amiante devaient être découverts dans les revêtements des sols des parcelles objets des présentes, à en examiner ensemble les conséquences tant techniques que financières et à rechercher ensemble les dispositions à prendre dans le cadre d'un éventuel désamiantage, sans que cela n'entraîne la caducité automatique des obligations réciproques des parties établies aux termes de la promesse de vente,
- clause stipulant que constitue une condition essentielle et déterminante du vendeur le respect des engagements qui suivent, savoir :
- le respect de la notice descriptive et environnementale de la grille annexée à la consultation,
- le respect en tous points du cahier des charges et du règlement de la consultation pour laquelle l'acquéreur a été désigné lauréat.
- l'obtention de la labellisation BBCA standard (ou de toute autre labellisation ou certification substituée ou équivalente),
- le respect du niveau de performance énergétique minimum conforme au PLU (RT 2012 – 20%),
- l'engagement pour l'acquéreur de réaliser un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieure à 10% des heures travaillées.

En cas de non-respect de l'un quelconque de ces éléments une somme de 10% du prix de vente sera exigible par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit.

A cet effet, l'acquéreur s'engage à fournir au vendeur tout document, tout certificat justifiant de respect des conditions susvisées dans un délai de 2 mois à compter de la première demande de ce dernier. A défaut, ou en cas de délivrance d'un document justificatif ou d'un certificat non conforme, le vendeur aura la possibilité de mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de la réception du document/certificat non conforme ou, en cas de non réception, à compter du terme du délai de 2 mois dont disposait l'acquéreur pour les fournir.

- clause relative à l'état des sols et des sous-sols et à la prise en charge par l'acquéreur de toute contrainte et des coûts en découlant, à l'exception de l'éventuelle découverte de traces d'amiante dans les enrobés des sols des parcelles objets des présentes qui fait l'objet de la clause de revoyure susdite ;
- clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la présente délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Étant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues en tout ou partie, et non sur la revente des lots de copropriété ou de volume et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier.

L'acte de vente définitif devra être signé au plus tard dans un délai de 15 mois à compter de la délibération. À défaut, une astreinte de cinquante euros (50,00 €) par jour de retard sera due par NEXITY au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra être demandée par l'acquéreur au vendeur, lequel ne sera pas tenu de l'accorder.

- décide l'imputation budgétaire de la recette d'un montant de 425 000,00 € sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg sur la ligne : fonction 820, nature 775, service AD03B,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant (e) à :
 - signer l'acte contenant promesse de vente, puis la vente à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société NEXITY pour un prix de 425 000,00 €,
 - percevoir le montant de l'indemnité d'immobilisation de 10 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente,
 - percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente,
 - percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente, notamment les pénalités stipulées au profit du vendeur,
 - s'engager, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, aux termes de la promesse de vente à intervenir et de la vente définitive la réitérant, à prendre en charge le coût définitif du dévoiement du réseau d'assainissement existant à concurrence d'un tiers du montant,
 - signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé OPAH - copropriétés dégradées.

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2, I, vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg après en avoir délibéré :

- dit que :
 - conformément à l'article R. 151-52, 7° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figure en annexe au PLU ;
 - conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du Droit de préemption urbain sur les zones U et AU inscrites au PLU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public,
- précise que le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 et du 27 septembre 2019
- approuve :
 - l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur les dix copropriétés dégradées accompagnées dans le cadre de l'OPAH :
 - Les Marguerites (1-3 rue Kellermann à Schiltigheim) ;
 - La Canardière bâtiment A (26,28 et 30 rue de Lorraine à Strasbourg, quartier Meinau) et bâtiment B (32 rue de Lorraine et 6 à 9 place de l'île de France à Strasbourg, quartier Meinau) ;
 - Cronenbourg – 3 copropriétés :
 - Bâtiment T (210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg) ;
 - Bâtiment C (194, 196, 198, 200, 202, 204, 206 et 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg) ;
 - Bâtiment F (15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg).
 - Parc d'Ober (1 à 6, 8, 10, 12 et 14 rue Marivaux à Strasbourg, quartier Cronenbourg) ;
 - Léonard de Vinci (11,13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin à Strasbourg, quartier Elsau) ;
 - Eléonore 1 (55 à 57 Place Pétrarque, 59 à 63 Boulevard La Fontaine à Strasbourg, quartier Hautepierre) ;
 - Eléonore 2 (65 à 72, 74 à 77, 79 à 81 Boulevard La Fontaine à Strasbourg, quartier Hautepierre) ;
 - Spender (40, 42 et 44 rue de Geroldsceck et 40-42 rue Herrade à Strasbourg, quartier Koenigshoffen).

La présente délibération :

- fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

49 Désignation de représentant·e·s de l'Eurométropole de Strasbourg aux instances de l'Établissement Public Foncier Local d'Alsace.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'article L5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu les articles L 2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu l'article L324-1 et suivants, R324-1 et suivants du code de l'urbanisme, vu les délibérations du conseil de l'Eurométropole des 28 septembre 2018 et 28 août 2020, vu les statuts de l'EPFL du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'EPFL du 16 décembre 2021, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la désignation pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace, en tant que délégué·e·s titulaires :
 - M. Patrick Maciejewski
 - Mme Suzanne Brolly
 - M. Syamak Agha Babaei
 - la désignation pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace, en tant que délégué·e·s suppléant·e·s :
 - Mme Michèle Leckler
 - M. Jean-Michel Schaeffer
 - M. Serge Oehler
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté.

Pour : 82 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

50 Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées ou publiques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les

propriétaires.

- 1) Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

a) A ESCHAU

Rue Traversière

Section 27 n° (1)/148 de 0,50 are, lieu-dit : rue Traversière, terres issue de la division de la parcelle Section 27 n° 809/148 de 4,31 ares, lieu-dit : rue Traversière, terres.

Propriété de Monsieur Clément ARNOLD pour 1/3, de Monsieur Jean -Claude ARNOLD pour 1/3 et de Madame Marilène ARNOLD épouse HAUSS pour 1/3.

b) A SCHILTIGHEIM

Rue Clémenceau

Section 45 n° (2)/11 de 0,31 are, lieu-dit : Rue Clémenceau, terre issue de la division de la parcelle Section 45 n° 33/11 de 0,94 are, lieu-dit : Rue Clémenceau, terre

Propriété de la société en nom collectif Les Bimbeles.

c) A STRASBOURG-Robertsau

Rue du Capitaine Fiegenschuh

Section AZ n° (2)/117 de 0,41 are, lieu-dit : rue du Capitaine Fiegenschuh, sol issue de la division de la parcelle Section AZ n° 117 de 5,01 are, lieu-dit : rue du Capitaine Fiegenschuh, sol.

Propriété de Madame Ivana JELIC épouse SAKOVIC.

- 2) Voie permettant l'accès aux futurs logements du lot E de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Danube.

A STRASBOURG-Neudorf

Rue Philippe Dollinger

Section DL n° 144/25 de 3,67 ares, lieu-dit : 33c route du Rhin, terrains à bâtir.

Section DL n° 145/25 de 1,22 are, lieu-dit : 33c route du Rhin, terrains à bâtir.

Propriété de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une convention précisera les modalités d'occupation de certains équipements implantés/à implanter sur ces parcelles et qui resteront de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace (ouvrages liés au Vaisseau et aux Archives départementales : barrières et système d'accès au parking, totem, ...),

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

51 Bilan de la 1ère année de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements locatifs sociaux et bilan de la 3ème année de mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre 2017 adoptant le Document Cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans, vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 mars 2021 concernant le bilan 2019 et les perspectives 2020 / 2021 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le bilan 2019 de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'Eurométropole de Strasbourg et après en avoir délibéré :

- approuve ;
 - l'adoption du bilan 2019 et les perspectives 2020-2021 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux,
 - l'adoption du bilan 2019 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Adopté.

Pour : 89 voix + 2 - Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

**52 OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA
Demande de garantie d'un Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHB.02) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ; vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu le contrat de prêt N° 118701 en annexe signé entre OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA ci-après

l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ; sur proposition de la Commission plénière ; après en avoir délibéré :

- approuve que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 516 000 euros souscrit par l'OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG – OPHEA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du Contrat de prêt N°118701 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG – OPHEA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG – OPHEA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges du Prêt.

- décide le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG – OPHEA en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Dispositif d'accompagnement vers la rénovation énergétique du parc résidentiel privé - participation financière de la collectivité pour la mise en place du ' Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et copropriétés Grand Est '.

Le Conseil, vu le projet de convention de financement pour le projet de « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et copropriétés Grand Est » joint en annexe ; sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le lancement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg du nouveau dispositif en faveur de la rénovation énergétique du parc résidentiel privé « Service

- d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et copropriétés Grand Est »,
- la participation financière de la collectivité au soutien de ce dispositif pour une enveloppe prévisionnelle pouvant aller jusqu'à 180 416 €.
 - décide :
 - a) le versement de cette participation financière à la SEM OKTAVE porteuse du dispositif, selon les modalités suivantes :
 - une avance de 33% au démarrage opérationnel du dispositif à la suite de la signature de la convention formalisant le partenariat,
 - un acompte de 33% - sous réserve de l'utilisation préalable d'au moins 70% de l'avance- sur production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées signé par le représentant légal de la SEM OKTAVE,
 - le solde sur présentation du bilan définitif et détaillé des actions réalisées et d'un état final des dépenses certifié par le représentant légal du Bénéficiaire.
 - b) l'imputation de la dépense globale jusqu'à 180 416€ sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 65748 – activité HP01F – Programme 8032)
 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de financement du dispositif en partenariat avec la SEM OKTAVE.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

54 DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements en Prêt locatif social (PLS) située à SCHILTIGHEIM - 6 Rue Principale.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 novembre 2019, vu le contrat de prêt N° 113731 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements située à SCHILTIGHEIM – 6 rue Principale :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 533 770,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113731 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021. Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; après en avoir délibéré :

- approuve
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe :
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,

- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AAGEFIPADE (Association alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de Logement Social).

Le Conseil, sur proposition de la Commission thématique, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise sa Vice-Présidente ou sa représentante à signer les actes nécessaires permettant :
 - l'adhésion à l' AAGEFIPADE,
 - la désignation d'un membre de la collectivité à siéger au sein de l'assemblée générale de l'AAGEFIPADE,
 - l'imputation du montant de la cotisation sur les crédits disponibles en budget 2021, sous le programme 8032, Fonction 510 Nature 6281 Service HP01A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 21 logements dont 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Rue de la Klebsau.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 octobre 2017; vu le contrat de prêt N°105457 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur ; et la Caisse des dépôts et consignation ;après en avoir délibéré

- approuve
pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 21 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG –Rue de la Klebsau :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 390 313,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 105457 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Conventions d'indemnisation des exploitants agricoles pour la régularisation de dispositifs d'hydraulique douce dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sur la base du protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses signé avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, l'établissement de conventions et avenants à des conventions existantes joints en annexe de la présente délibération pour l'indemnisation des exploitants du fait de l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce au sein de leurs parcelles agricoles.

- décide d'imputer la dépense 2 344,21 € TTC annuels correspondant à l'indemnisation des agriculteurs pour les aménagements à régulariser début 2021 sur la ligne budgétaire EN02E – nature 70 fonction 658.888 dont les crédits sont disponibles sur l'exercice 2021
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et avenants relatifs au protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

59 Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et d'aménagements de réduction des risques de coulées d'eaux boueuses.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve
 - le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et d'aménagements de réduction des risques de coulées d'eaux boueuses (annexe 1),
 - le principe d'élaboration d'une convention de gestion concertée des milieux alluviaux des réserves naturelles régionales de Strasbourg-Neuhof/Ilk Kirch-Graffenstaden et de la Robertsau-La Wantzenau.
- décide d'imputer les dépenses et recettes prévisionnelles relatives au Programme de Restauration des Milieux Aquatiques (GEMA) de l'année 2021 de la manière suivante :
 - 670 000 € en dépenses d'investissement sur l'AP 0314 relative à la restauration des cours d'eau, Fonction 731, Programme 1333, Nature 4541122,
 - 840 000 € en dépenses d'investissement sur l'AP 0306 relative à l'exercice de la GEMAPI, Fonction 731, Programme 1285, Natures 2031 et 2128,
 - 10 000 € en dépenses de fonctionnement sur le budget EN02E, Fonction 731, Nature 6236,
 - recettes d'investissement sur l'AP 0314 relative à la restauration des cours d'eau, Fonction 731, Programme 1333, Natures 1318 et 1328,
 - recettes d'investissement sur l'AP 0306 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI, Fonction 731, Programme 1285, Natures 1318 et 1328,
 - recettes de fonctionnement sur le budget EN02E, Fonction 731, Nature 74788.
- décide d'imputer les dépenses et recettes prévisionnelles relatives au Programme de réduction des risques de coulées d'eaux boueuses par hydraulique douce (HD) de l'année 2021 de la manière suivante :
 - 97 500 € en dépenses d'investissement sur l'AP 0322 relative à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses, Fonction 735, Programme 1361, Nature 454112,
 - 5 000 € en dépenses de fonctionnement sur le budget EN02E, Fonction 731, Nature 6236,
 - Recettes d'investissement sur l'AP 0322 relative à la lutte contre les coulées d'eaux boueuses, Fonction 735, Programme 1361, Natures 1318 et 1328,
 - Recettes de fonctionnement sur le budget EN02E, Fonction 731, Nature 74788.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à effectuer les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du programme présenté en annexe et à signer les marchés publics nécessaires au lancement des études, missions

d'assistance à maîtrise d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre programmées dans le cadre du programme 2021-2024 telles que précisées en annexe 2, sous réserve du respect des crédits annuels disponibles, étant entendu que les marchés relatifs aux travaux feront l'objet de délibérations spécifiques.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

60 Renouvellement du partenariat avec l'association CCA (Chambre de Consommation d'Alsace) - Subvention 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - l'attribution de la subvention pour 2021 à l'association CCA pour un montant de 31 500 €,
 - la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association CCA pour un montant de 31 500 €.
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
 - 19 500 € au budget 2021 fonction 7211 Nature 65748 CRB EN00E,
 - 12 000 € au budget 2021 fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

61 Renouvellement du partenariat avec l'association AAE (Alter Alsace Energies) - Subvention 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'attribution à l'association Alter alsace énergies d'une subvention d'un montant de 38 900 € pour 2021,
 - la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter alsace énergies pour un montant de 38 900 €.
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 38 900 € au budget 2021 fonction 7211 Nature 65748 CRB EN00E
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

62 Renouvellement de marché pour l'acquisition de conteneurs en plastique et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour les montants annuels HT suivants :
 - Lot 1 - Conteneurs ronds en PEHD de 110 L et pièces détachées :
0,00 minimum/ 15 000,00 € maximum
 - Lot 2 - Conteneurs roulants en PEHD de 40 L et pièces détachées :
0,00 € minimum/ 160 000,00 € maximum
 - Lot 3 - Conteneurs roulants en PEHD de 80 L à 360 L et pièces détachées :
115 000,00 € minimum/ 1 460 000,00 € maximum
 - Lot 4 - Conteneurs roulants en PEHD de 500 L et pièces détachées: 60 000,00 € minimum/ 325 000,00 € maximum
 - Lot 5 Conteneurs roulants en PEHD de 660 L à 1100 L et pièces détachées :
220 000,00 € minimum/ 1 415 000,00 € maximum.
- décide d'imputer cette dépense estimée à 1 500 000,00 € HT par an sur les lignes budgétaires du budget général :
 - EN06, programme 63, nature 2158
 - AP0200, programme 887, nature 2158
- décide d'imputer une dépense annuelle estimée à 20 000 € HT/an sur la ligne budgétaire du budget annexe collecte des déchets des communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolsbsheim et Osthoffen :
 - EN06, programme 1188 / nature 2188
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives
 - à signer et à notifier les marchés en résultant,
 - à exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

63 Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoire – Direction de projet Politique de la ville**, la subvention suivante :

REGIES DES ECRIVAINS	
Les conciergeries solidaires dans les quartiers de l'Eurométropole de Strasbourg – Expérimentation dans le QPV Ampère	10 000 €

TÔT OU T'ART Expérimentation d'un parcours artistique vers l'emploi	5 000 €
---	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **15 000 €** comme suit : fonction 020 – nature 65748 – activité DL04B – programme 8041,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse, Département développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION Santé Insertion	15 000 €
LE PARCOURS Construire la mise en confiance l'estime de soi	6 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **21 000 €** comme suit : fonction 424 – nature 65748 – activité AS10B – programme 8002
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté. Pour : 84 voix + 1 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

64 Adhésion à l'Institut Numérique Responsable (INR) dans le cadre de la stratégie numérique responsable de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'association INR pour un montant annuel de 4 000 €.
- décide l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire 020 6281 RH08B
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à cette association.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

65 Signature d'une convention opérationnelle dans le cadre du partenariat entre Strasbourg et Kampala, Ouganda.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve la convention opérationnelle, jointe en annexe, en qualité de partenaire du projet « Bâtir une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala »

- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer la convention opérationnelle.

M. Nicolas Matt ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance .

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE

66 Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'association AULIB.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de l'Eurométropole à l'association AULIB
- autorise le paiement de la cotisation annuelle associée.
- décide d'imputer la dépense sur le CRB, fonction 020 – Nature 6281 – service LO01A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve les recours gracieux ci-dessous pour un montant total de 196 € :

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
07/03/2019	Jean-François	BARTH	Eurométropole de Strasbourg	2019	1010	176 €
14/10/2020	Thomas	NZEYIMANA	Eurométropole de Strasbourg	2020	1506	20 €
Pour un montant total de						196 €

- décide l'abandon des poursuites,
- autorise les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion de marchés pour le réseau des médiathèques relatifs à l'acquisition d'étiquettes RFID (Radio Fréquence iDentification) pour l'identification et la protection contre le vol des documents et l'acquisition de sacs.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour l'acquisition d'étiquettes RFID pour l'identification et la protection contre le vol des documents du réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice,
 - la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour l'acquisition de sacs pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines et municipales, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

69 Groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion de marchés publics portant sur l'acquisition de livres, bandes-dessinées, livres CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la constitution d'un groupement de commandes en vue de conclure des marchés publics relatifs à l'acquisition de livres, bandes-dessinées, livres-CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice ;
 - le lancement des consultations en vue de la passation d'accords-cadres à prix unitaires sans montant minimum ni maximum, relatifs à de livres, bandes-dessinées, livres-CD, textes lus, CD, DVD, jeux et/ou tout autre document imprimé ou enregistré ; prestation de service et acquisition de fournitures pour l'équipement des collections et services rendus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en application des articles L2124-1 et suivants du Code de la commande publique, et selon un allotissement qui est susceptible d'être modifié en phase de préparation :
 - Fourniture de BD,
 - Fourniture de BD asiatiques,
 - Fourniture de livres et livres enregistrés en langues étrangères,

- Fourniture de livres neufs soldés,
 - Fourniture de DVD et blu-rays et jeux-vidéo avec notices de catalogage,
 - Fourniture de livres imprimés et livres enregistrés (Livres CD et textes lus) Jeunesse,
 - Fourniture de jeux,
 - Fourniture de CD audio avec notices de catalogage,
 - Fourniture de livres imprimés et enregistrés (livres CD et textes lus) documentaires pour adulte (y compris méthodes de langues),
 - Fourniture de livres imprimés alsatiques adultes,
 - Fourniture de livres imprimés et enregistrés livres CD et textes lus fictions pour adulte,
 - Fournitures de livres imprimés couvrant les nouveautés éditoriales,
 - Fourniture de livres reliés et équipés,
 - Fourniture de films plastique et matériel spécifique lié pour l'équipement des collections,
 - Fourniture de petit matériel pour la présentation, l'entretien et la mise en valeur en rayon des collections,
 - Prestation de plastification de documents.
-
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes,
 - à conclure les marchés afférents et prendre les décisions et avenants nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

70 Contribution financière au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt Public Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 6 746 € au titre de l'année 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'imputation CU01G – nature 657382 – fonction 311 – programme 8065,
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

71 Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'un fonds de concours à :

	Montant en €
Ville de Bischheim	19 074
Ville de Blaesheim	2 440
Ville d'Eckbolsheim	9 315
Ville d'Entzheim	4 953
Ville d'Eschau	8 206
Ville de Fegersheim	12 272
Ville de Geispolsheim	12 198
Ville de Hoenheim	13 529
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	35 265
Ville de La Wantzenau	19 222
Ville de Lingolsheim	16 856
Ville de Lipsheim	1 774
SIVU Ravel	26 023
Ville d'Oberhausbergen	17 374
Ville d'Ostwald	11 459
Ville de Reichstett	739
Ville de Schiltigheim	32 603
Ville de Souffelweyersheim	10 128
Ville de Strasbourg	258 681
Ville de Wolfisheim	9 315
GEM des Châteaux	5 840
TOTAL	527 269

Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation CU01E – fonction 311 – Nature 657341 – chapitre 65, dont le disponible avant le présent Conseil est de 572 438 €.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté.

Pour : 87 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

72 Actions en faveur de l'inclusion numérique : Pass numériques et conseillers numériques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'un partenariat sur la période 2021-2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et les structures institutionnelles ou associatives d'action sociale de proximité ou d'accompagnement socio-professionnelle situées sur le territoire de l'Eurométropole, dont les intervenants sociaux assureront la distribution des Pass numériques.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et les structures de distribution des Pass numériques sur la période 2021-2023.

Adopté.

Pour : 84 voix + 4 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

73 Attribution de subventions aux associations œuvrant au profit des gens du voyage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

AVA Habitat et nomadisme Espace de vie sociale	18 690 €
Association départementale des francas du Bas-Rhin Espace de vie sociale	37 105 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin Animations des espaces de vie sociale sur l'aire d'accueil de Fegersheim	5 370 €
Contact et promotion Lieu d'accueil enfants-parents itinérant	19 500 €
Compagnie Les gladiateurs In situ théâtre	4 000 €
Ballade Ateliers d'initiation musicale	12 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 96 665 € au compte AS09B – 65748 - 554 prog.8006 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 177 360 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférente

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

MOTIONS

Les motions 74 et 78 ont été retirées.

Les motions 77 et 75 ont fait l'objet d'un débat commun à l'issue duquel il a été procédé au vote de la motion 77, puis à celui de la motion 75.

L'examen et le vote de la motion 76 a suivi

- 74 Motion déposée par M. Thierry Schaal : L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît la lutte contre l'antisémitisme comme un enjeu fondamental au cœur de ses valeurs, en sera garante, ainsi que contre toute forme de discrimination et de racisme**

Cette motion est retirée

- 75 Motion déposée par M. Thibaud Philipps : Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.**

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. »

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ou IHRA, illustrent cette définition :

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion ;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs ;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives ;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste) ;
- le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste ;
- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays ;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique ;
- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens ;
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis ;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, Par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

Le Groupe Pour une métropole active et engagée

Thibaud Philipps, Lamjad Saidani, Valérie Heim, Jean-Louis Kircher et Marie Rinkel

Adopté.

Pour : 37 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

76 Motion déposée par M. Antoine Splet : Soutien au maintien de l'activité et aux salariés du groupe Bio-Rad à Schiltigheim.

Le groupe Bio-rad, spécialisé dans la recherche en biologie moléculaire, biochimie et génétique, dispose d'une unité de production à Schiltigheim depuis 2000.

Malgré une excellente santé financière, le groupe a annoncé un plan social d'envergure.

Celui-ci se traduit par l'intention de fermer deux unités de production en France en supprimant 280 emplois, dont 111 à Schiltigheim.

L'unité de production de Schiltigheim, spécialisée dans l'assemblage des automates de diagnostic de diabète et pour le groupage sanguin à destination de laboratoires ou d'hôpitaux du monde entier, est vouée à une fermeture définitive pour le 4ème trimestre 2022. Les activités doivent être délocalisés vers Singapour.

Le plan de « réorganisation interne » apparaît guidé par la volonté d'augmenter encore la rentabilité de l'entreprise, sous pression de l'actionnariat.

En pleine pandémie Covid-19, ces annonces sont incompréhensibles au moment même où l'exigence de la relocalisation des industries liées au domaine de la santé et les investissements dans la recherche et le développement sont plus que jamais nécessaires.

Considérant que la fermeture du site fragilisera le tissu économique schillickois et de l'Eurométropole en pleine crise sociale;

Considérant que la fermeture du site et la suppression de 111 emplois aura un impact important sur la vie professionnelle et familiale des salariés au cœur de l'Eurométropole ;

Considérant que l'Eurométropole et la région du Rhin supérieur sont des sites stratégiques reconnus à l'échelle mondiale dans le domaine de la recherche en santé;

Considérant que la fermeture de l'unité de production BioRad à Schiltigheim serait une perte majeure de savoir-faire dans un secteur dont la crise sanitaire actuelle a rappelé le caractère vital;

Considérant qu'une fermeture du site aura des répercussions sur l'ensemble des universités du territoire et des filières Recherche & Développement;

Considérant que le groupe BIORAD a bénéficié des aides publiques pour développer son activité via le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi,

Considération inacceptable la justification donnée à ce plan de licenciements visant à accroître les dividendes au détriment de l'intérêt général;

Le Conseil de l'Eurométropole :

AFFIRME son opposition à la fermeture du site de production du groupe Bio-rad à Schiltigheim;

AFFIRME son soutien plein et entier aux salariés du groupe;

APPELLE le groupe Bio-rad à revoir son plan de réorganisation interne en maintenant l'activité de Schiltigheim et les 111 emplois menacés de suppression;

DÉCIDE d'interpeller le gouvernement et le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire afin de créer les conditions pour le maintien de l'activité productive du site Bio-rad à Schiltigheim.

Adopté.

Pour : 80 voix + 4 – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

77 Motion déposée par Mme la Présidente : L'Eurométropole de Strasbourg affirme son engagement contre l'antisémitisme par un plan d'action concret.

Nous, élu·es du Conseil l'Eurométropole de Strasbourg, rappelons notre attachement aux principes républicains, notre engagement constant pour la liberté, l'égalité et la fraternité, ainsi que notre détermination à combattre sans relâche toutes les formes de racisme et de discrimination.

Conscient·es de la persécution des juifs à travers l'histoire et garant·es de la transmission des leçons universelles de l'Holocauste, nous mesurons le danger que représente la recrudescence des actes antisémites en France comme à Strasbourg et en Alsace.

Nous rejetons et luttons contre l'antisémitisme sous toutes ses formes, avec d'autant plus de force que l'histoire nous a appris le caractère particulier et récurrent de l'antisémitisme dans notre région. Les juifs alsaciens ont connu l'accueil et la protection mais aussi les pogroms et la persécution, jusqu'à l'extermination, l'Holocauste et la déportation. Ces drames ont marqué et détruit des familles, vidé les synagogues de nos villes et villages. Aujourd'hui, cette mémoire est de plus en plus attaquée par les profanations, les inscriptions haineuses, la propagation de thèses négationnistes, mais aussi par les injures et les violences contre les personnes ou contre leurs biens.

Attaché à l'unité de l'ensemble des habitants.es de l'Eurométropole dans la lutte contre l'antisémitisme, ayant pris en compte les débats qui entourent la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg adopte les termes de cette définition: *« l'antisémitisme est une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. »* Cette définition invite à contrer l'antisémitisme en protégeant toutes celles et ceux qui en sont victimes, mais ne saurait se substituer et remplacer la qualification pénale d'un acte antisémite. Sont notamment qualifiées d'infractions pénales les actes antisémites tels que le déni de l'Holocauste, la diffusion de contenus antisémites, toute atteinte portée aux biens ou aux personnes en tant que juifs et juives. Enfin, nous rappelons que le fait de refuser à des juifs ou des juives, des possibilités ou des services ouverts à d'autres est une discrimination à caractère antisémite.

Siège des institutions européennes, symbole de dialogue, de paix et de réconciliation, Strasbourg est engagée pour le respect des droits humains et la protection des libertés fondamentales. Le Conseil de l'Eurométropole partage l'avis de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe selon lequel « *cette définition repose sur une notion qui englobe aussi diverses formes contemporaines d'antisémitisme sans essayer de délégitimer les critiques adressées à Israël dans la mesure où ce pays doit être traité comme n'importe quel autre État* ». La liberté d'expression et la critique de la politique de tout gouvernement sont en effet des droits inaliénables. Nous condamnons cependant fermement tout préjugé, toute discrimination et toute violence antisémite fondés sur un lien réel ou supposé avec Israël, y compris ceux qui ont pris la forme d'une expression nouvelle par la négation de l'existence même de l'État d'Israël.

L'Eurométropole de Strasbourg se doit de protéger ses habitant·es et de mettre en œuvre tout moyen de juguler toute expression d'antisémitisme. Des actions concrètes sont ainsi proposées et conduites par l'Eurométropole ou les communes suivant leurs compétences respectives :

- *dans le cadre du CISPD une coopération renforcée avec les services de l'État, ceux du Procureur de la République et les forces de police afin de suivre localement les statistiques des actes et crimes antisémites ainsi que leur traitement judiciaire et d'accompagner les victimes ;*
- *le développement des formations des agent.es en matière de prévention et de lutte contre l'antisémitisme ;*
- *l'accompagnement des acteurs de la prévention spécialisée à la prévention et à l'identification des comportements antisémites ;*
- *le soutien de l'espace égalité, afin de renforcer sa notoriété et sa fréquentation par les jeunes eurométropolitains,*
- *le développement de l'éducation et de la connaissance notamment par l'organisation de visite des lieux de mémoire ;*
- *le développement d'ateliers et de kits consacrés à la lutte contre l'antisémitisme*
- *le soutien et le développement d'actions innovantes en matière de mémoire et de prévention contre l'antisémitisme, en lien avec les associations et institutions locales et la valorisation du patrimoine juif de nos monuments et cimetières ;*
- *l'exposition et la diffusion, en lien avec les archives municipales et métropolitaine, d'œuvres et de documents mémoriels, notamment issus du patrimoine littéraire et linguistique du yiddish ;*
- *la participation aux réseaux territoriaux et européens actifs dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;*

La lutte contre l'antisémitisme ne peut se réduire à des postures de dénonciation et suppose aussi une vigilance à l'égard de toute forme de banalisation du racisme et de confusion délibérée. Élu·es du Conseil de l'Eurométropole de de Strasbourg, nous affirmons notre détermination à protéger nos concitoyen.nes, à assurer la cohésion dans nos villes, et à bâtir une cité respectueuse de la diversité de sa population et de toutes ses mémoires.

Adopté.

Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

78 Motion déposée par M. Alain Fontanel et M. Jean-Philippe Vetter : Motion relative à la reconnaissance internationale de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste

Cette motion est retirée
--

QUESTION D'ACTUALITE

Question d'actualité de Rebecca Breitmann : Aides aux étudiants.

La séance est levée à 20 heures.

Original signé

Pia IMBS

Annexe :

Les détails des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

7 mai 2021

Détails des votes électroniques

Bettie Morin
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des Assemblées



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 2 : Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2021-2023".

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 93 voix + 3 :

Mme Cécile Delattre, Mme Valérie Heim et M. Salah Koussa ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Contrat triennal "Strasbourg, capitale européenne 2021-2023".

Pour

93

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Pacte pour une nouvelle politique ambitieuse des mobilités sur le bassin de vie de l'Eurométropole : schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg. Désignation d'un·e représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'Administration de la SPL ' Grand Est Mobilités '.

Pour

93

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLIY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliia



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 : Toutes et tous en selle !

Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 88 voix + 2 :

M. Jean-Louis Kircher et M. Camille Bader ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Toutes et tous en selle ! Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur du développement de la pratique cyclable.

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 5 : Prolongement de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : organisation d'une nouvelle concertation préalable avec le public

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 93 voix + 2 :

M. Bruno Boulala et M. Joël Steffen ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Prolongement de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la place de la Gare jusqu'au pont du Danube - Bouclage Sud : organisation d'une nouvelle concertation préalable avec le public.

Pour

93

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 6 : Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise : arrêt du bilan de la concertation publique, prise en considération du projet, approbation du programme de travaux et poursuite des études.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 82 voix +2 :

Mme Isabelle Meyer et M. Guillaume Libsig ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise : arrêt du bilan de la concertation publique, prise en considération du projet, approbation du programme de travaux et poursuite des études.

Pour

82

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 7 : Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles du projet de ' Tramway vers le Nord ' du réseau de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 69 voix + 2 :

M. Dominique Mastelli et M. Salah Koussa ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 20 voix + 4 :

Mme Isabelle Meyer, M. Jean Philippe Maurer, M. Jean Humann et M. Laurent Ulrich ont rencontré un problème technique avec l'application et souhaitent s'abstenir.

Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles du projet de ' Tramway vers le Nord ' du réseau de Strasbourg.

Pour

69

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

20

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, VETTER Jean-Philippe



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 8 : Pacte pour une économie locale durable

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 84 voix + 2 :

Mme Hulliya Turan et M. Jean Werlen ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pacte pour une économie locale durable.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 9 : Constitution de la SEML "Calorie Kehl-Strasbourg".

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 86 voix + 2 :

Mme Andrée Buchmann et M. Laurent Ulrich ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Constitution de la SEML "Calorie Kehl-Strasbourg".

Pour

86

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 10 : Pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable :
délibération-cadre de la politique de ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 73 voix + 1

Mme Cécile Delattre a rencontré un problème technique avec l'application et souhaitait voter pour.

Mme Christel Kohler s'est trompée: elle a voté « pour » alors qu'elle souhaitait s'abstenir

Contre : 0 voix

Abstention : 20 voix +2

M. Jean Humann et M. Nicolas Matt ont rencontré un problème technique avec l'application et souhaitaient s'abstenir.

Pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable : délibération-
cadre de la politique de ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

73

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

20

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 11: Valorisation du bilinguisme et des cultures régionales et rhénanes.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 85 voix + 6

Les personnes suivantes ont rencontré un problème technique avec l'application de vote et souhaitent voter pour :

Mme Catherine Trautmann et M. Dominique Mastelli, Mme Marie-Dominique Dreyse et Mmes Floriane Varieras et Julia Dumay, M. Claude Froehly.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valorisation du bilinguisme et des cultures régionales et rhénanes.

Pour

85

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 12 : Stratégie internationale, européenne et transfrontalière:

Résultats du vote (cf. détails page suite)

Pour : 90 voix + 1

M. René Schaal a rencontré un problème technique avec l'application et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour

90

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hüllia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Emplois.

Pour

68

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

18

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Conclusion de marchés de prestation de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

82

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 31 : Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg – Vente d'un bien immobilier sis 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden.

Résultats du vote (cf. détails page suite)

Pour : 88 voix + 1

Mme Valérie Wackermann a rencontré un problème technique avec l'application et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 1 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden.

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Subventions attribuées au Cercle Gutenberg (dispositif des prix et chaires).

Pour 87	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

STRASBOURG Neudorf: Vente d'un immeuble bâti sis 41 route de l'Hôpital.

Pour

73

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

10

BALL Christian, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé OPAH - copropriétés dégradées.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Désignation de représentant·e·s de l'Eurométropole de Strasbourg aux instances de l'Établissement Public Foncier Local d'Alsace.

Pour

82

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 51 : Bilan de la 1^{ère} année de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logement locatifs sociaux et bilan de la 3^{ème} année de mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGHID).

Résultats du vote (cf. détails page suite)

Pour : 89 voix+ 2

Mme Anne Mistler et M. Nicolas Matt ont rencontré un problème technique avec l'application et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Bilan de la 1ère année de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements locatifs sociaux et bilan de la 3ème année de mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID)

Pour

89

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 63 : Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2021

Résultats du vote (cf. détails page suite)

Pour : 84 voix + 1

Mme Floriane Varieras a rencontré un problème technique avec l'application et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hülliya, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

Pour

87

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean - Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 72 : Action en faveur de l'inclusion numérique : Pass numériques et conseillers numériques.

Résultats du vote (cf. détails page suite)

Pour : 84 voix + 4

Mme Murielle Fabre, M. Claude Froehly, M. Nicolas Matt et M. Jean-Philippe Maurer ont rencontré un problème technique avec l'application et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Actions en faveur de l'inclusion numérique : Pass numériques et conseillers numériques.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion déposée par M. Thibaud Philipps : Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

Pour

37

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHULER Georges, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 76 : Motion déposée par M. Antoine Splet : Soutien au maintien de l'activité et aux salariés du groupe Bio-Rad à Schiltigheim.

Résultats du vote (cf. détails page suite)

Pour : 80 voix + 4

M. René Schaal, M. Bruno Boulala, Mme Catherine Trautmann et M. Dominique Mastelli ont rencontré un problème technique avec l'application et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Motion déposée par M. Antoine Splet : Soutien au maintien de l'activité et aux salariés du groupe Bio-Rad à Schiltigheim.

Pour

80

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion déposée par Mme la Présidente : L'Eurométropole de Strasbourg affirme son engagement contre l'antisémitisme par un plan d'action concret.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0